



Stratégie locale du territoire du SAGE de l'Arve



Identifiant du(des) TRI(s)	FRD_TRI_ANNEMASSE FRD_TRI_HV_ARVE
Région(s)	RA
Département(s)	74

Liste des contributions des parties prenantes

035 Mairie de Passy	Le conseil municipal de Passy a, par délibération du 26 mars 2015, émis un avis favorable assorti de réserves qui concernent les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation arrêtées le 20 décembre 2013 et pas directement la stratégie locale : – revoir le caractère inondable du secteur de la Carabotte afin que la zone soit en adéquation avec la zone de déchets inertes prévue au PLU approuvé le 27 juin 2013 (les études de champs d'expansion de crue n'ayant pas été menées), – revoir le caractère inondable des Lacs de Passy en tenant compte de la présence de l'autoroute blanche (revoir la théorie de l'effacement de l'ouvrage).
056 Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve	Par délibération du 12 mars 2015, la CLE du SAGE de l'Arve approuve le projet de PGRI 2016-2020 et émet des remarques. Concernant la synthèse des objectifs et dispositions de la stratégie locale des deux TRIs Arve, elle demande des modifications ou compléments de rédaction des dispositions proposées.
184 CCI Rhône-Alpes	En accord avec les actions de la stratégie : ces actions semblent répondre de manière satisfaisante à la problématique observée : aléa torrentiel des cours d'eau de montagne et dimension transfrontalière avec le canton de Genève/Arve.
187 CA 73-74	Demande à ce que : – les champs d'expansion des crues ne touchent qu'au minimum les terres agricoles et soient négociées avec les agriculteurs, – en cas d'inondations provoquées ou de sur-inondations de terres agricoles, les préjudices subis par les agriculteurs soient indemnisés en application d'un protocole négocié avec la chambre d'agriculture.
192 SDIS 74	Pas d'observation.
196 Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes	Par délibération du 16 avril 2015, la CCCAM approuve les remarques formulées par la CLE du SAGE de l'Arve (cf n°056).
203 Communauté de communes du pays Rochois	Par délibération du 5 mai 2015, la CCPR est favorable à l'avis rendu par la CLE du SAGE de l'Arve (cf n°056).
219 SM3A	Par courrier du 16 avril 2015, le SM3A porte et renvoie à la délibération de la CLE du SAGE de l'Arve.

Avis de synthèse et proposition

Avis sur les différentes remarques apportées

035 : Le PPR de Passy approuvé le 6/01/2014, classe le secteur de la Carabotte en aléa moyen T2 en cas de rupture de digue et confirme le caractère inondable de ce secteur. Ce secteur n'a pas vocation à être urbanisé et a donc été traduit en zone rouge inconstructible. Un remblaiement n'étant pas de nature à aggraver le risque de rupture de digue, le règlement X associé stipule que des remblais pourront être admis à l'issue de l'action 6A-04 du PAPI « étude d'optimisation pour la protection de la moyenne vallée de l'Arve par aménagement de champs d'expansion de crues » si la rive gauche de l'Arve entre les ponts de Marlioz et de la Carabotte n'est pas retenue pour être aménagée en champs d'expansion des crues. Le PAPI a été signé par convention du 12 avril 2013 pour une durée de 6 ans, l'action 6A-04 est une action qui a été définie prioritaire lors du comité de pilotage du 12 décembre 2014 et est actuellement engagée.

Concernant le site des Lacs, le PPR identifie un aléa faible d'inondation en cas de précipitations fortes sur sol gelé. Cet aléa est cohérent avec la cartographie TRI du scénario moyen qui affiche des hauteurs d'eau de 0 à 0,5m.

La cartographie du TRI montre une enveloppe d'inondation plus importante dans le cas du scénario extrême (modélisation d'une crue millénaire de l'Arve), il convient de rappeler que ce scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise et que cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPR.

Propositions

056, 196, 203 et 219 :

La rédaction des objectifs pour la stratégie locale du territoire du SAGE de l'Arve (volume 2 du PGRI, partie spécifique aux TRI) est reprise pour prendre en compte les demandes de la CLE relayées par la CCCAM, la CCPR et le SM3A qui est la structure porteuse de la stratégie.

187 : La rédaction de la disposition 2.1 du GO2 de la stratégie Arve sera complétée, cette action sera conduite en associant les acteurs du monde agricole.